Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







A	Bienvenue à l'Agence FERNEY VOLTAIRE	MAAF Assura	nces de :	
4	Le Bâtiment et les ser	vices proposé	s sont ac	cessibles
7	Oui	⊴	Non	
Ċ.	Le personnel vous info des services	rme de l'acce	essibilité (du bâtiment
	Oui	ZI .	Non	
	Formation du Personnel d'a	ccueil aux di	férentes	situations
	de Handicap			
	 Le personnel est sensibilisé 	⊠		
	 Le personnel est formé 			
	 Le personnel sera formé 			
23				
	Matériel adapté			
	 Le matériel est entretenu et réparé 	⊠		
	> Le personnel connaît le matériel			
a	Consultation du Registre Po	ıblic d'Acces	sibilité	
	A l'Accueil	⊠		
•				
Existe-t-il ur	n Registre Public de Sécurité :	⊠		
Jn Agenda	d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été ét	abli :		

Adresse: LES DAUPHINS - 4 AVENUE VOLTAIRE

Code Postal : 01210 Ville : FERNEY VOLTAIRE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 04303 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1 - Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF ASSURANCES dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

4, avenue Voltaire 01210 FERNEY VOLTAIRE

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'œuvre

12, rue Taylor 75010 PARIS

2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- La mise en œuvre d'une rampe maçonnée conforme à la réglementation, et d'une porte automatique.
- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires

3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENE	ERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 d 01/08/06) - Caractéristiques minimales		Situation existante non modifiée
pour le cheminement us pente, espaces de manœuv de demi tour, de repos, d'us - Repérage, guidage (contr signalisation,)	uel (largeur, rre de portes, age,)	
 Sécurité d'usage (hau obstacles, repérage vide so éveil de vigilance en haut de Qualité d'éclairage (minimur 	ous escaliers, es escaliers,	

Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)	Situation existante non modifiée		
 Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,) 	Accès à l'agence : Accès situé sur l'avenue Voltaire avec porte automatique de 90cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée. Mise en place d'une rampe maçonnée avec une pente de 8% sur 138.5 cm pour gravir la marche de 11 cm permettant d'accéder à l'agence.		
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet		
 Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant Qualité d'éclairage (minimum 200 lux) 			
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06) - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.		
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06) > Escaliers - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,) - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)	Sans objet		

0		<u> </u>
Ascens	Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,) Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire	Sans objet
mécan	roulants, escaliers et plans inclinés iques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06) Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	Sans objet.
de l'arri	ments de sols, murs et plafonds (art. 9 été du 01/08/06) Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,)	Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans l'accueil/Zone d'Immersion. Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans la zone de vie, les sanitaires, le local ménage, le local rangement et le local techniqueet le local climatisation. Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans la circulation. Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux CEC 1, 2 et 3, DA, et spécialiste.
Portes, 01/08/0	portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 16) Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1 et août 2006,)	Pose de 2 portes vitrées de type clarit et de dimensions 93 cm pour le bureau DA et le bureau spécialiste, repérables ouvertes comme fermées. Pose de 4 portes pleines, de dimensions 73cm et 83cm pour les locaux ménage, zone de vie et wc 1 et 2. Pose de 3 portes pleines, coupe feu 1/2H de dimension 83cm et 93cm, équipées de ferme porte.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)		Conforme à la réglementation.		
8	Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,)			
9	Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier			
¥	Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler			
Ĭ.	Information sonore doublée par une information visuelle			
Sanita	ires (art. 12 de l'arrété du 01/08/06)	Sanitaires, réservés au personnel.		
8	Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées			
E	Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur			
8	Positionnement de la cuvette (hauteur,), de la barre d'appui, Positionnement des accessoires tels			
	que miroir, distributeur de savon, sèche- mains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur			
	des sanitaires "H"			
Sortie	s (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)	1 porte d'accès automatique vitrée, de 90 cm de passage, repérable ouverte comme		
9	Les sorties correspondant à un usage	fermée.		
	normal du bătiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	Un bloc de secours la signalant sera installé		
	nts d'information et de signalisation le 3 à l'arrêté du 1 ^{er} août 2006) Caractéristiques minimales à respecter	Sans objet		
	concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers			

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace fibre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par : Pascal MAILLET Pôle Exploitation MAAF Chauray 79082 Niort cedex 9 Tél. : 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de Sème Catégorie conforme avant le 27 septembre 2015 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 01012

Copie : Mairie de FERNEY VOLTAIRE

Préfecture de l'AIN

45 Avenue d'Alsace Lorraine

CS 80400 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Chauray, le 15 juin 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 090 169 6676 8

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé Les Dauphins – 4 Avenue Voltaire – 01210 FERNEY VOLTAIRE

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

a le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

a l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations
peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de
substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

L'ENGAGEMENT MUTUEL

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446



Ministère chargé de la construction

Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée



pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'Instruction du document Cadres 4 et 5 Informations attestant de la conformité de l'établissement au regard des ot engagement du (des) demandeur(s)	oligations d'accessibilité
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez déposer un document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public (ERP), non conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais qui l'est devenu,	N° de l'Ad'AP - S :
- soit après la réalisation de travaux, aux règles applicables à la date à faquelle l'autorisation de travaux a été obtenue.	
 soit, le cas échéant, sans nécessiter d'actions de mise en conformité, aux règles d'accessibilité aux règles applicables à la date du 27 septembre 2015 	Date de réception en préfecture :
Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.	
1. Identité du demandeur sun demande est présentée par plusieurs personnes, indique	iz laurs identités our popier l'are
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐	- Harris and the state of the s
Nom, prénom Date d	t naissance
Vous êtes une personne morale	DIVIDENTISSES CO-114
Raison sociale et Dénomination MAAF ASSUrances SA	
N° SIRET 542_033_580	
Représentant de la personne morale Madame Monsieur	
Nom, prénom MAILLET Pascal	
Date de naissance ou àdéfaut N° SIRET	
2. Coordonnées du demandeur si à gamande est présentée per plusieurs parsonnes	V4 V 2 2 V 2
Adresse	Fluid dries lante coolganieses sit becse, tota
Numero Voie	
Lieu-dit CHAURAY Boîte postale	
Code postal 79036 Localité NIORT Cedex 9	
230 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	vision territoriale
Téléphone fixe Q549477680 Porfable	
Indicatif slipsys étranger	
Adresse èlectronique	
Identification de l'établissement recevant du public 3.1 - Adresse du terrain	
art ribitable on this mill	
Nom de l'établissement MARF Assurances	
Nom de l'établissement MARF Assurances	

3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégoria et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5º calégorie

4. Description des travaux réalisés

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public (à remplir uniquement si de tels travaux cot été nécessaires pour rendre conforme l'éfablissement)

Kénovation totale du vite intégrant si besour les travaix nécesaires à la mire en conformité des

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peut prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en piece de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrèté(s) préfectoraux accordant le dérogation ;
- l'accessibilité d'une perlie de l'établissement de 5ème catégorie dans taquelle l'ensemble des prestations peut être délivre et, le cas achéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

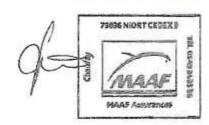
Engagement du ou des demandeur(s)

d'atteste avoir qualité pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (lons) exacts les renseignements qui y sont contenua.

J' (nous) ai (avons) pris connaissance des sanctions penales encouruss par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des regles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.



A: Chainay

La: 15/06/2015

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux touts altération frauduleuse de la vérité, de nature à gauser un préjudice et accomplie par quelque moyer que ce soit, dans un écrit ou tout autre suppor d'inignession de la pensée qui a pour objet ou qui pout avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, »

Article 441-7 du code penal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 surce d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisent état de faits matériellement irrevects ;

2" De faisiller une attestation ou un certificat originairement sancère ; 3" De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou faisifie.

Les peines sont portiers à trais ans d'emprisonnement et à 45 000 auros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter présidice au Trésor public ou au patrimolne d'autrui, i

Si vous souhaitez vous opposer è ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire solent utilitées à des fins commerciales, occhez la case ci-contre : 🗔 Si yous êtes un particulier: La loi n°76 -17 du 6 janvier 1976 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses continues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garent un droit d'accès aux données cominatives les concernant forsqu'ils ne portient pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues ou code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recuestias seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes au document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces			Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	Z	1	1

1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité Numéro Nombre Pièces de la d'exemplaires pièce à fournir Si l'établissement recevant du public est classé en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux 2 établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12). Si l'établissement est un établissement de 5^{ème} catégorie, une déclaration sur B 3 l'honneur de sa conformité aux mêmes règles 1 Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral.



Ministère chargé de la construction

Récépissé de dépôt du document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.

- Toutefois, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.
- Dans ce cas, le détai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournles dans les daux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

 Votre dossier est complet: la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé,

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

i i	(A remplir par les services préfectoraux)
N° de l'Ad'ap - S :	
dentité et adresse du demandeur :	
Date de dépôt de la demande :	
Le document tenant lieu d'Ad'ap est appr dispositions exposées ci-dessus	ouvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des
Cachet de la préfecture, date et signature	

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de Ferney-Voltaire,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le numéro AT00116012J0015, sollicitée par MAAF ASSURANCES représentée par MAILLET Pascal et valant pour le réaménagement de l'agence MAAF ASSURANCES avec travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées réunie le 19 mars 2013 (copie jointe),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public réunie le 02 avril 2013 (copie jointe),

DECIDE

- Article 1: L'autorisation est accordée.
- Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées et par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public mentionnées dans leurs avis susvisés seront strictement respectées.
- Article 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

FERNEY-VOLTAIRE, la 30 avril 2013

Pourse warre at nom de l'Etat, L'adjointe délibres à l'Urbanisme, Sylvie LACROUX

Dossler (*AT00116012J0015

Page 1 sur 2

Mairie
Acense Voltaine - BP 149
01215 Ferney-Voltaine
Tet. 04 50 40 71 21
Fest 04 50 40 52 76
www.ferney-voltaine.fr
mairin@ferney-voltaine.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Avant ouverture de l'établissement, le bénéficiaire doit demander une visite d'autorisation d'ouverture des E.R.P. comme suit :

- 1 mois avant la date d'ouverture prévue : adresser au Maire une demande de passage de la commission de sécurité.
- 2 jours ouvrés avant la visite de réception: adresser au Maire les rapports fin de travaux établis par un organisme agréé.

A l'issue de la visite et après avis favorable de la commission, le Maire autorise, par voie d'arrêté, l'ouverture au public de l'établissement.



PREFECTURE DE L'AIN

Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité

DEMANDE DE DEROGATION

Procès-Verbal de la séance du Mardi 19 Mars 2013

Commune: FERNEY VOLTAIRE

Dossier no: AT 01 160 12 J2 0015.

déposé par MAAF Assurances (M. MAILLET Pascal)

Adresse des travaux : 4 avenue Voltaire

Etablissement: MAAF ASSURANCES

Catégorie déclarée : Établissement de 5ème catégorie

Rapport d'étude présenté par Jean-René Pleynet-

ARRIVÉE Le 25 MARS 2013

RIE DE FERNEYSON

Description:

réaménagement de l'agence MAAF ASSURANCES avec mise en conformité accessibilité, 79m² accessible au public Création d'une rampe maçonnée à l'entrée de l'agence et d'un sanitaire adapté accessible au public.

Référentiel réglementaire :

Direction départementale des tenitoires - 23 vue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48

Accueil du public 8h30 à 12500 et 13h30 à 17h00

www.ain.developpement-durable.gouv.fr

⁻ la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 et notamment son article 41

les dispositions fixées par les articles R111-19 à R-111-19-6 du code de la construction et de l'habitation sur les surfaces et volumes nouveaux créés à l'occasion du projet.
 l'amété du 1er août 2006 modifié.

Sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

DÉROGATION : rampe d'accès et palier de repos

Dans le cadre de cet aménagement, le pétitionnaire ne peut respecter l'ensemble des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006, modifié et notamment la présence d'un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné

et la largeur de la rampe .

-et de l'article 10 du même arrêté, notamment la présence d'un espace de manœuvre de porte devant la porte d'entrée coté intérieur,

Ce local présente une différence de niveau de 11 cm entre l'intérieur et l'extérieur, franchissable par une marche. La création d'une rampe sans palier de repos permettra de compenser cette différence de niveau

Les caractéristiques de cette rampe sont

longueur :1,37 m

- largeur :1 m au lieu de 1,40m réglementaire

- pourcentage de pente :8%

Par manque d'espace, le palier de repos permettant la manœuvre de porte ne peut être réalisé

Au vu des difficultés liées au bâtiment avant travaux, ainsi qu'à la présence de constructions existantes, la dérogation est ACCEPTEE.

Le revêtement de la rampe d'accès devra être non glissant (attention au carrelage), non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Conformément à l'article 67 du règlement sanitaire départemental, les sanitaires devront être ouverts au public, et aménagés pour les personnes à mobilité réduite ; la porte d'accès devra être à ouverture droite en tirant.

 Les membres de la Sous-Commission prennent acte de l'engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du Titre Ier du Livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation.

Au vu du rapport présenté, la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émet un avis :

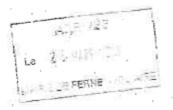
FAVORABLE

Pour le Préfet,

Président de la Sous-Commission,

Le chef du service Habitat Construction à la DDT

Philippe VAUCHAUSSADE



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	100000000000000000000000000000000000000	2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
 Zone d'accostage Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage 	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

